

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>AVENANT 2026-2027</b></p> <p style="text-align: center;"><b>à l'ANNEXE FINANCIÈRE de la Convention de partenariat entre</b></p> <p style="text-align: center;"><b>l'Université de Perpignan <i>Via Domitia</i> et l'Ecole Supérieure de l'Immobilier-BE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Vu le code de l'éducation ;  
Vu ensemble l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation du 8 juin 2021  
accréditant l'Université de Perpignan en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;  
Vu la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'ESI-BE signée le 12 juillet 2021 ;  
Vu l'annexe financière de la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'ESI BE signée le 12 juillet  
2021 ;  
Vu l'avenant à la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'Ecole Supérieure de l'Immobilier  
Business Executive pour l'année 2026-2027,*

**L'Université de Perpignan *Via Domitia***, ci-après dénommée UPVD, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, numéro de Siret : 196 604 375 000 10, Code APE : 8542Z, sise 52 avenue Paul Alduy, 66860 PERPIGNAN Cedex 9 représentée par son président, **M. le Professeur Yvan AUGUET**,

Et

**L'École supérieure de l'immobilier, Business Executive**, société par actions simplifiée à associé unique – RCS Nanterre 484 482 872, domiciliée 20ter rue de Bezons – 92415 COURBEVOIE, prise en la personne de son représentant légal, **Monsieur Loïc CANTIN**, président de la FNAIM.  
ci-après dénommée ESI-BE,

Agissant pour le compte de la FNAIM sise 20ter rue de Bezons, 92415 COURBEVOIE  
Ci après dénommée « La FNAIM »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'annexe financière**

Le présent avenant à l'annexe financière vient déterminer pour l'année universitaire 2026-2027, les modalités financières du partenariat entre l'UPVD et l'ESI-BE, caractérisé par le dédoublement de formations de la faculté de droit et des sciences économiques (UFR DSE), à Narbonne et à Paris. Ces formations sont dispensées par les départements « Droit de l'environnement et de l'urbanisme » et « Droit de l'immobilier », et la FNAIM par l'intermédiaire de sa structure ESI-BE.

## **Article 2 – Coût du dédoublement et frais de gestion administrative**

- Le paiement des enseignements assurés à Paris pour la licence professionnelle « Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier » se monte pour l'année universitaire 2026-2027 à la somme forfaitaire de 45 000 (quarante-cinq mille) euros pour le parcours « droit de l'immobilier ».
- Le paiement des enseignements assurés à Paris pour les premières années des Masters « Droit de l'environnement et de l'urbanisme » et « Droit de l'immobilier » se monte pour l'année universitaire 2026-2027 à la somme forfaitaire globale de 50 000 (cinquante mille) euros, compte tenu de leur mutualisation partielle.
- Le paiement des enseignements assurés à Paris pour la seconde année des Masters « Droit de l'environnement et de l'urbanisme » (avec son parcours DUDD) et « Droit de l'immobilier » (avec ses deux parcours DBPI & EBF) se monte pour l'année universitaire 2026-2027 à la somme forfaitaire de 75 000 (soixante-quinze mille) euros.

Conformément à ses obligations de service public, les enseignements prévus dans le cadre de ces diplômes d'Etat seront assurés par l'Université de Perpignan *Via Domitia* par l'intermédiaire de ses enseignants titulaires ou vacataires régulièrement recrutés.

## **Article 3 – Droits d'inscription**

En application de l'article D612-4 du Code l'Education, l'acquittement de la totalité des montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme. L'ESI-BE s'engage donc à reverser à l'UPVD la totalité des droits d'inscription, montant variable selon le nombre d'étudiants effectivement inscrits et selon le montant des droits universitaires de chaque diplôme, fixé chaque année par arrêté ministériel. L'UPVD communiquera à l'ESI-BE en début d'année universitaire le taux ministériel des droits d'inscription à percevoir. Une fois la campagne d'inscription achevée et les listes d'étudiants inscrits définitivement arrêtées, l'UPVD adressera une facture à l'ESI-BE du montant des droits d'inscription à acquitter.

#### **Article 4 - Dispositions financières**

Les sommes dues à l'UPVD seront réglées à terme échu, par virement au compte ouvert de l'Agent comptable de l'UPVD à la TPPERPIGNAN sous le numéro suivant :

|                    |              |                  |         |
|--------------------|--------------|------------------|---------|
| 10071              | 66000        | 00001002334      | 38      |
| Code établissement | code guichet | numéro de compte | clé RIB |

#### **Article 5 – Durée**

La présente annexe financière est conclue pour l'année universitaire 2026-2027.

#### **Article 6 : Dispositions diverses**

Les dispositions de la convention de partenariat et de son avenant susvisés qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations de ladite annexe financière demeurent applicables.

A Perpignan, le .....

Pour l'Université de Perpignan  
*Via Domitia*

Le Président,

Pour l'ESI-BE

Le Président

**M. Yvan AUGUET**

**M. Loic CANTIN**